

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

AFFAIRES FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N°2022_051 DU 30 JUIN 2022

OBJET : Achat de cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles publiques

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

EXPOSÉ

Chaque année, des crédits sont alloués à l'achat de cadeaux de Noël destinés aux enfants des écoles maternelles publiques de la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de renouveler cette participation financière, à hauteur de 8,30 € par élève pour l'année 2022 ;
- que l'enveloppe budgétaire allouée par école maternelle publique sera calculée en fonction de l'effectif déclaré par les directions des établissements en début d'année scolaire.
- que ces crédits couvriront en priorité l'achat des cadeaux de Noël des enfants scolarisés en classes maternelles, mais le reliquat éventuel pourra financer des ouvrages ou activités scolaires en lien avec la lecture.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Veronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.